

# Politique

## visant à prévenir et traiter la violence conjugale ou familiale

<b>TYPE DE DOCUMENT</b> Politique	<b>NO. DOCUMENT</b> [selon l'article 6.2.2]	<b>RÉSOLUTION</b> [491-CA-5455]
<b>TITRE</b> Politique visant à prévenir et traiter la violence conjugale ou familiale		
<b>Destinataires</b>	Toutes les personnes membres du personnel de l'UQAT	
<b>Entité responsable de l'application</b>	Vice-rectorat aux ressources	
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	ADOPTÉE 491-CA-2024 (10-12-2024)	
<b>Historique des révisions</b>		

<b>Rédaction</b>	Stéphanie Dupont-Bélanger, conseillère en santé et sécurité Raphaëlle Branchaud-Tessier, conseillère juridique	<b>Mise en page</b>	Joëlle Deschênes, secrétaire au secrétariat général
------------------	---	---------------------	---

Note : Afin de limiter l'impact des biais et des préjugés qui peuvent se retrouver dans les documents publiés de l'Université et reconnaître la diversité des membres de la Communauté universitaire, la présente politique intègre les principes de la rédaction épïcène.

---

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 – DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJECTIFS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – CHAMP D’APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – CADRE LÉGAL</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>5</b>
5.1 Direction de l’UQAT .....	5
5.2 Direction du Service des ressources humaines .....	5
5.3 Syndicats de l’UQAT .....	6
5.4 Direction du Service des immeubles .....	6
5.5 Personnes-ressources.....	6
5.6 Membres du personnel .....	6
5.7 Le personnel-cadre et la personne gestionnaire.....	7
<b>ARTICLE 6 – PROCÉDURE EN CAS DE SIGNALEMENT</b> .....	<b>7</b>
6.1 Plan d’accompagnement .....	7
6.2 Plan de sécurité individuel .....	8
<b>ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1</b> Les différentes formes de violence .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2</b> Reconnaître les signes de violence conjugale.....	<b>14</b>

## PRÉAMBULE

La lutte contre la Violence conjugale ou familiale représente un enjeu important pour l’ensemble des membres de la communauté universitaire de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ( UQAT ). Cette dernière s’engage à ne tolérer aucune forme de Violence conjugale ou familiale, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa prévention et à contrer les gestes qui y sont liés. La présente Politique s’inscrit dans le cadre de l’adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, LQ 2021, c. 27, qui modifie notamment la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en prévoyant une obligation pour l’employeur de protéger les victimes de Violence conjugale ou familiale sur leur lieu de travail.

Par le biais de la présente Politique, l’UQAT souhaite favoriser des milieux de travail sains et sécuritaires afin de protéger la dignité des Membres du personnel ainsi que leur intégrité physique et psychologique.

## ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

**Accommodement** : L'Accommodement désigne l'aménagement d'une norme, d'une pratique ou d'un fonctionnement à portée générale qui est accordé à une Personne concernée.

**Direction de l'UQAT** : Au sens de la présente Politique, la Direction est formée des personnes occupant les postes de cadres supérieurs de l'UQAT.

**Membre du personnel** : Toute personne à l'emploi de l'UQAT, qui reçoit un traitement ou un salaire, qu'elle soit permanente, temporaire ou occasionnelle.

**Personne concernée** : Désigne la personne qui subit de la Violence conjugale ou de la Violence familiale.

**Personne-ressource** : Désigne la personne responsable d'accueillir les Signalements concernant une situation de Violence conjugale ou familiale et qui doit veiller à faire connaître les ressources disponibles à la Personne concernée. Une Personne-ressource est désignée pour chaque centre et campus. La liste des Personnes-ressources est disponible sur l'intranet de l'UQAT ou son équivalent, le cas échéant.

**Plan d'accompagnement** : Le Plan d'accompagnement de l'UQAT est un outil mis à la disposition des Personnes-ressources pour les aider dans leur rôle d'accompagnement en leur offrant des renseignements sur les étapes de prise en charge de la situation et la manière de soutenir la Personne concernée. Il vise également à faire connaître à la Personne concernée les mesures d'Accommodements mises en place par l'UQAT et à l'informer des ressources de soutien disponibles à l'extérieur de l'UQAT (accompagnement psychologique, hébergement, etc.).

**Plan de sécurité individuel** : Le Plan de sécurité individuel comprend l'ensemble des mesures qui seront mises en place par l'UQAT pour assurer la sécurité de la Personne concernée.

**Programme d'aide aux employés ( PAE )** : Le PAE est un programme qui offre aux personnes Membres du personnel et à leur famille, sous réserve de certains critères d'admissibilité, un accès à des services professionnels de consultation accessibles 24 heures sur 24.

**Politique** : Désigne la présente *Politique visant à prévenir et traiter la violence conjugale ou familiale*.

**Signalement** : Un Signalement consiste en une divulgation d'informations qui vise à signaler à l'UQAT une situation susceptible de mener à des actions de sa part dans l'objectif de faire cesser les comportements non désirés et subis par un Membre du personnel.

**Violence conjugale** : La Violence conjugale est celle qui survient entre deux personnes liées dans une relation de nature amoureuse, intime ou conjugale où existe un déséquilibre de pouvoir. Dans cette relation, qui peut être actuelle ou passée, la personne violente déploie différentes stratégies pour exercer son contrôle sur la victime. La Violence conjugale peut prendre différentes formes, telles que les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle peut se manifester sous plus d'une forme à la fois. Les différentes formes de Violence conjugale sont précisées à l'Annexe 1 de la présente Politique.

**Violence familiale** : La Violence familiale est faite par une personne dans le but de contrôler ou de faire du tort à un ou une membre de sa famille. La Violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique, psychologique ou économique. Elle comprend aussi des comportements abusifs ainsi que de la négligence. Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre d'actions qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance<sup>1</sup>.

## ARTICLE 2 — OBJECTIFS

L'UQAT reconnaît à toutes personnes Membres du personnel le droit à un milieu de travail exempt de toute forme de Violence conjugale ou familiale. En outre, l'UQAT encourage toute Personne concernée à demander de l'aide en lien avec une situation de Violence conjugale ou familiale, même si celle-ci s'exerce en dehors de l'établissement.

Tout comportement lié à la Violence conjugale ou familiale dans l'établissement ne sera pas toléré. L'UQAT s'engage à accompagner toute personne Membre du personnel, dans le cas de Signalement d'une situation de Violence conjugale ou familiale, en mettant en place des Plans de sécurité individuels et en dirigeant la Personne concernée vers les organismes d'aide appropriés, le tout en respectant la vie privée, la volonté personnelle, la confidentialité et la dignité de la Personne concernée. Lorsque le Signalement est fait par une personne Membre du personnel, qui n'est pas la Personne concernée par la situation de Violence conjugale ou familiale, le consentement de la Personne concernée est obligatoire pour mettre en place le Plan de sécurité individuel et toute autre mesure d'accompagnement.

## ARTICLE 3 — CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes Membres du personnel. Les mesures mises en place dans le Plan de sécurité individuel s'appliquent dans tous les lieux appartenant, étant loués, occupés ou sous la juridiction de l'UQAT ainsi que lorsque les Membres du personnel utilisent les ressources technologiques de l'UQAT, et ce, même dans un lieu privé, dans la mesure où cela est possible pour l'UQAT. La Politique s'applique également à l'extérieur de ces lieux, lorsque les activités qui s'y déroulent sont organisées par une entité de l'UQAT ou lorsque les relations entre ces personnes sont déterminées par leur appartenance à l'UQAT ( ex. : activités sociales ), ce qui inclut les interactions au moyen de médias sociaux.

## ARTICLE 4 — CADRE LÉGAL

La Politique s'inscrit dans un contexte principalement régi par le cadre légal suivant :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c C-12 ;
- *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada ( R-U. ), 1982, c. 11 ;
- *Code criminel*, LRC ( 1985 ), ch. C-46 ;
- *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991 ;
- *Code du travail*, RLRQ, c. C -27 ;
- *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, LQ 2021, c 27 ;
- *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, c. N -1.1 ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A -2.1 ;

<sup>1</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/violence-conjugale-familiale-caractere-sexuel>

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S -2.1 ;
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A -3.001 ;
- Conventions collectives et protocoles de travail régissant les conditions de travail des Membres du personnel de l'UQAT ;
- Toutes autres lois, politiques, directives et procédures et tous autres règlements et codes, pouvant s'appliquer en matière de Violence conjugale ou familiale.

## **ARTICLE 5 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La présente Politique établit les rôles et responsabilités des actrices et acteurs de l'UQAT en matière de Violence conjugale ou familiale vécue par un ou une Membre du personnel. Ces responsabilités sont attribuées comme suit :

### **5.1 Direction de l'UQAT**

La Direction de l'UQAT est responsable de :

- prendre les mesures pour assurer la protection de la personne salariée exposée sur les lieux de travail à une situation de Violence conjugale ou familiale, incluant la violence physique, psychologique ou à caractère sexuel ;
- prendre les mesures nécessaires lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que la personne salariée est exposée à une situation de Violence conjugale ou familiale ;
- déterminer et d'allouer les sommes nécessaires à la réalisation d'activités et aux ressources de sensibilisation ou de formation visant la prévention de la Violence conjugale ou familiale, et ce, dans les limites des ressources disponibles de l'UQAT.

### **5.2 Direction du Service des ressources humaines**

La direction du Service des ressources humaines de l'UQAT, en collaboration avec son équipe, a la responsabilité de :

- s'assurer de la diffusion et du respect de la présente Politique et de la maintenir à jour ;
- s'assurer de mettre en place et de tenir à jour les outils nécessaires à la mise en place de la présente Politique, dont le Plan d'accompagnement ;
- mettre en place des activités de formation et de sensibilisation pour les personnes Membres du personnel ;
- s'assurer de nommer des Personnes-ressources dans tous les centres et campus et que celles-ci reçoivent les formations à jour appropriées pour exercer leur rôle ; identifier et former un nombre suffisant de Personnes-ressources ;
- prévenir l'équipe de la sécurité concernant toute personne qui présente une menace potentielle pour les Membres du personnel ;
- accompagner les Personnes-ressources pour mettre en place les Plans de sécurité individuels, au besoin ;
- diffuser aux personnes Membres du personnel de l'information sur les ressources externes spécialisées en Violence conjugale ou familiale.

### 5.3 Syndicats de l'UQAT

Les syndicats de l'UQAT sont responsables de :

- s'assurer de connaître les services offerts par l'UQAT en lien avec la présente Politique et de collaborer à les faire connaître auprès de leurs membres ;
- référer leurs membres vers les ressources appropriées et les accompagner, à leur demande, dans leurs démarches de Signalement de Violence conjugale ou familiale.

### 5.4 Direction du Service des immeubles

La direction du Service des immeubles de l'UQAT, en collaboration avec son équipe, a la responsabilité de fournir un milieu sain et sécuritaire aux personnes Membres de son personnel, en instaurant notamment les mesures suivantes :

- prévoir des installations équipées et aménagées pour assurer la protection des Membres du personnel ( ex. : contrôle de l'accès au campus, caméras de sécurité, etc. ) ;
- appliquer toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à la personne auteure de Violence conjugale ou familiale de se rendre dans tous les lieux appartenant, étant loués, occupés ou sous la juridiction de l'UQAT ;
- offrir une formation adéquate et spécifique aux personnes agentes de sécurité de l'UQAT ou engagées contractuellement par l'UQAT à cette fin pour identifier et réagir adéquatement aux situations de Violence conjugale ou familiale.

### 5.5 Personnes-ressources

Les Personnes-ressources ont la responsabilité de :

- agir à titre de premier point de contact pour accueillir la Personne concernée et recueillir les informations concernant la situation rencontrée ;
- orienter la Personne concernée vers les ressources externes spécialisées en Violence conjugale ou familiale ;
- établir et déployer un Plan de sécurité individuel en collaboration avec la Personne concernée et, au besoin, avec le Service des ressources humaines de l'UQAT ;
- suivre les formations appropriées pour l'exercice de leur rôle ;
- assurer la liaison entre les ressources internes et externes et la Personne concernée ;
- collaborer avec le syndicat de la Personne concernée, à sa demande, dans les démarches de Signalement de Violence conjugale ou familiale ;
- respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'un Signalement, conformément à l'article 7 de la présente Politique.

### 5.6 Membres du personnel

Les personnes Membres du personnel ont la responsabilité de :

- prendre connaissance de la présente Politique et des responsabilités qui leur incombent en cette matière ;

- prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ou psychologique ( ex. : informer leur personne supérieure hiérarchique ou une Personne-ressource si elles vivent une situation de Violence conjugale ou familiale ) ;
- veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychologique des autres personnes avec qui elles collaborent ( ex. : contribuer à établir un climat de confiance et de respect au sein de l'équipe de travail qui favorise la communication ) ;
- participer à l'identification et à l'élimination des risques ( ex. : collaborer à la prévention et prendre les actions requises lorsqu'elles sont témoins d'une situation de Violence conjugale ou familiale ) ;
- participer aux activités de formation et de sensibilisation qui leur sont destinées.

### **5.7 Le personnel-cadre et la personne gestionnaire**

En plus des responsabilités nommées en 5.6, le personnel-cadre et la personne gestionnaire doivent :

- agir avec diligence, dans le respect de la confidentialité et sans jugement et prendre les moyens pour protéger, aider et soutenir les Membres du personnel lorsqu'une situation visée par la présente Politique est portée à leur attention ;
- s'engager à sensibiliser les personnes de leur équipe victimes de Violence familiale ou conjugale et s'assurer de leur consentement dans les démarches ;
- appliquer les mesures d'Accommodement et de sécurité établies par la Personne-ressource et la Direction du Services des ressources humaines.

## **ARTICLE 6 — PROCÉDURE EN CAS DE SIGNALEMENT**

Toute personne qui est victime de Violence conjugale ou familiale est encouragée à informer sa personne gestionnaire ou une Personne-ressource directement afin de pouvoir mettre en place des mesures de soutien, d'accompagnement et de sécurité, si désiré. Ces mesures peuvent grandement contribuer à faciliter le recours à de l'aide spécialisée, à offrir un milieu sécuritaire sans menace pour l'emploi de la personne.

La Personne concernée qui désire signaler ou discuter d'une situation concernant un cas de Violence conjugale ou familiale peut également utiliser le programme d'aide aux employés ( PAE ). Dans le cas où la Personne concernée s'adresse à son supérieur immédiat ou sa supérieure immédiate, cette dernière aura la responsabilité de contacter la Personne-ressource attitrée.

Toute personne Membre du personnel qui est témoin ou qui suspecte qu'une autre personne est victime de Violence conjugale ou familiale a le devoir de faire diligence en avisant une Personne-ressource dans le respect de l'article 7 de la présente Politique. La Personne-ressource aura la responsabilité de faire un suivi avec la Personne concernée tout en s'assurant de le faire dans un contexte propice à respecter la dignité et la confidentialité de la Personne concernée. L'Annexe 2 présente certains signes qui peuvent indiquer qu'une personne est victime d'une situation de Violence conjugale ou familiale.

### **6.1 Plan d'accompagnement**

La Personne-ressource, en collaboration avec le Service des ressources humaines, sera responsable d'établir et de présenter le Plan d'accompagnement à la Personne concernée.

Le Plan d'accompagnement contient :

- le mécanisme proposé pour garantir la confidentialité des échanges ;

- la liste des mesures d'Accommodement proposées par l'UQAT en fonction de la situation rencontrée par la Personne concernée ;
- la liste des ressources spécialisées de la région ; et
- la procédure de suivi en lien avec la situation et les mesures mises en place pour la Personne concernée, le cas échéant.

Les appels aux ressources spécialisées pourront être réalisés pendant le temps de travail et avec le soutien de la Personne-ressource, si la Personne concernée le désire.

## 6.2 Plan de sécurité individuel

Un Plan de sécurité individuel pourra être mis en place par la Personne-ressource, si elle le juge nécessaire et avec le consentement de la Personne concernée.

Le Plan de sécurité individuel, défini en collaboration avec la Personne concernée, peut notamment prévoir :

- le changement de numéro de poste téléphonique ;
- le déplacement de poste de travail ;
- des heures de travail flexibles ;
- la programmation du 911 sur le téléphone personnel de la Personne concernée ;
- l'élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues dans l'UQAT ;
- la procédure d'accompagnement de la Personne concernée à sa voiture ;
- l'autorisation de revenir travailler au bureau si la Personne concernée était en télétravail ;
- l'engagement à appliquer et faire respecter une injonction du tribunal<sup>2</sup>.

L'UQAT doit obtenir le consentement écrit de la Personne concernée avant de mettre en place un Plan de sécurité individuel. Une fois le consentement obtenu, la communication du Plan de sécurité individuel et des mesures qu'il comprend est limitée aux seules personnes qui seront responsables de sa mise en œuvre à l'UQAT.

## ARTICLE 7 — CONFIDENTIALITÉ

L'UQAT respectera en tout temps le droit au respect de la vie privée de la Personne concernée, élément essentiel d'un environnement qui se veut ouvert aux Signalements. À cette fin, l'UQAT s'engage à garder confidentiel tout Signalement de Violence conjugale ou familiale. Plus particulièrement, en cas de Signalement, l'UQAT s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un Plan de sécurité individuel pour la Personne concernée ou pour sécuriser le milieu universitaire pour toutes et tous, et ce, seulement une fois que le consentement écrit de la Personne concernée a été obtenu.

---

<sup>2</sup> Ces mesures sont présentées à titre d'exemples uniquement.

L'UQAT reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où elle doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Il est possible que l'UQAT communique des renseignements lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace la victime, dans le respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

## **ARTICLE 8 — DISPOSITIONS FINALES**

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration de l'UQAT.

La présente Politique doit être révisée au minimum tous les 4 ans à la suite de son adoption ou dès l'entrée en vigueur de changements législatifs qui pourraient l'affecter.

La responsabilité de la présente Politique ainsi que des directives et procédures en découlant appartient au Vice-recteur ou à la Vice-rectrice aux ressources.

## ANNEXE 1

### Les différentes formes de violence

La violence conjugale se manifeste sous cinq formes : psychologique, verbale, économique, physique et sexuelle. L'utilisation de ces formes permet à la personne auteure de violence conjugale d'adapter ses stratégies de contrôle selon la réaction de son ou de sa partenaire.

#### La violence psychologique

Elle est généralement utilisée pour avoir ou garder le contrôle sur quelqu'un. Le respect est absent et le consentement est obtenu de manière inacceptable. Cette forme de violence est souvent difficile à détecter par les victimes et par leur entourage, car elle est subtile et hypocrite.

*La personne auteure de violence conjugale exerce de la violence psychologique de diverses façons :*

- Harceler
- Faire des « blagues » aux dépens de l'autre et possiblement l'accuser d'être trop sensible en cas de réaction
- Propager des rumeurs
- Humilier ou embarrasser l'autre en public
- Faire des menaces
- Ignorer l'autre en faisant semblant de ne pas voir ou de ne pas entendre
- Faire preuve de jalousie
- Critiquer à répétition et faire des reproches fréquents
- Essayer de contrôler l'apparence d'autrui
- Manipuler ou faire du détournement cognitif
- Décider pour l'autre
- Surveiller l'autre et lui demander de tout connaître ses activités ou communications
- Isoler socialement et mettre à l'écart
- Faire des crises imprévisibles et déclencher des conflits

#### La violence verbale

C'est tout ce qui s'entend. Elle est utilisée pour intimider, humilier ou pour contrôler une personne ou un groupe. Elle peut être exercée de façon subtile ou au contraire, être très directe. Elle peut se retrouver dans toutes les formes d'interactions et dans des relations d'autorité.

*La personne auteure de violence conjugale exerce de la violence verbale de diverses façons :*

- Crier ou hurler
- Insulter l'autre
- Se moquer
- Faire du chantage
- Donner des ordres
- Blâmer
- Menacer de façon directe ou indirecte
- Tenir des propos condescendants, dégradants ou humiliants
- Utiliser le sarcasme, comme dire un compliment avec l'intention d'exprimer le contraire
- Changer l'intonation de la voix

## La violence économique

Elle se manifeste par des comportements et des actions qui ont pour but de faire perdre l'autonomie financière de la personne, même si elle travaille à l'extérieur de la maison et qu'elle est bien payée. La violence économique peut être présente autant entre des personnes riches ou pauvres qu'entre des personnes qui ont un revenu inégal.

*La personne auteure de violence conjugale exerce de la violence économique de diverses façons :*

- Contrôler les finances ou le salaire de son ou de sa partenaire
- Exclure son ou sa partenaire de toutes prises de décision reliées aux finances
- Saisir les papiers importants ( passeport, carte d'identité, cartes de crédit ) de son ou de sa partenaire
- Interdire ou fortement déconseiller à son ou sa partenaire de travailler à l'extérieur du foyer
- Priver ou récompenser monétairement selon les humeurs
- Empêcher l'autre de travailler ou d'étudier ou lui imposer du travail en réclamant les gains
- Ne pas partager avec justesse le budget familial et/ou refuser de dépenser de l'argent lors d'occasions spéciales
- Contrôler les dépenses pour les besoins essentiels : vêtements, nourriture, frais pour les enfants, etc.

## La violence physique

Elle peut se manifester envers une personne, un groupe, des objets, des animaux ou des lieux. Comme elle peut aller du coup de poing sur la table à la destruction d'un mobilier complet, elle peut aussi aller de la bousculade à l'homicide, et c'est ce qui la rend extrêmement dangereuse. La violence physique est souvent difficile à identifier parce qu'elle est généralement camouflée. Les blessures pourraient être déguisées en accident, et la victime aura tendance à s'en tenir à cette version.

*La personne auteure de la violence conjugale exerce de la violence physique de diverses façons :*

- Lancer des objets à son ou sa partenaire ou près de lui ou d'elle
- Gifler, pincer ou secouer
- Serrer le bras, mordre
- Séquestrer
- Donner des coups de poing, de pied à son ou sa partenaire ou près de lui ou elle
- S'en prendre aux animaux ou objets de valeur de sa ou son partenaire
- Menacer avec une arme

## La violence sexuelle

Elle a généralement pour but de dominer une personne ou de la déstabiliser dans ce qu'elle a de plus intime. Tout geste qui n'a pas été consenti, qu'il soit fait avec ou sans contact physique est une violence sexuelle. Ce lien avec l'intimité peut expliquer le fait qu'elle est une forme de violence peu dénoncée.

*La personne auteure de la violence conjugale exerce de la violence sexuelle de diverses façons :*

- Agresser sexuellement ou forcer à avoir des relations sexuelles
- Insulter pendant l'acte sexuel
- Dénigrer sexuellement
- Faire des appels obscènes
- Humilier ou intimider en comparant son corps à celui d'autres hommes ou femmes
- Contraindre ou forcer l'autre à réaliser des pratiques ou des actes sexuels non désirés
- Faire des attouchements sexuels sans consentement
- Retirer le préservatif avant, pendant ou après l'acte à l'insu de l'autre
- Espionner une personne dans son intimité

## Autres formes de violences

La violence peut aussi se manifester différemment, et ce, à travers des moyens choisis et utilisés dans les formes de violence expliquées précédemment. C'est le cas dans la violence technologique, la violence indirecte ou la violence spirituelle.

### Violence technologique ou cyberviolence

Violence et contrôle exercé par le biais des nouvelles technologies de communication. Elle est un moyen choisi et utilisé dans les différentes autres formes de violence expliquées précédemment.

*La personne auteure de la violence conjugale exerce de la violence technologique ou de la cyberviolence de diverses façons :*

- Effectuer des appels ou textos incessants ( harcèlement )
- Menacer de publier ou publier des photos ou vidéos à caractère sexuel ( sextage )
- Usurper l'identité et pirater un compte
- Publier des messages dénigrants ou humiliants
- Géolocaliser
- Contrôler ou espionner en ligne ( traque )

**Violence spirituelle ou religieuse**

Exploitation de la religion ou de croyances spirituelles afin de justifier des actes de violence ou de domination. Cette violence se caractérise par la critique et l'invalidation de l'autre en raison de ses convictions, de ses traditions et de sa culture. De plus, elle implique l'utilisation de conceptions religieuses pour exercer un contrôle, une manipulation ou obtenir des faveurs, notamment en restreignant la liberté d'autrui d'exprimer ses croyances religieuses ou de fréquenter un lieu de culte ou en forçant la pratique d'une certaine religion.

**Violence indirecte ou par proxy**

Ensemble de gestes ou de comportements visant à blesser ou influencer quelqu'un psychologiquement en s'en prenant à ses relations interpersonnelles ou à son environnement social ( p. ex. s'en prendre à un animal de compagnie pour punir ou contraindre la victime ; manipuler les proches ou les intervenantes et intervenants contre la victime, etc. ).

Source : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences>

## ANNEXE 2

### Reconnaître les signes de violence conjugale

La violence n'est pas toujours facile à détecter. Cependant, certains signes peuvent indiquer qu'une personne en est victime :

- Des signes physiques ( ecchymoses ou autres ) ;
- Un changement significatif dans son comportement ( nervosité, fatigue, etc. ) ou dans son rendement ( à la baisse ) ;
- Changements dans ses choix vestimentaires ou esthétiques ;
- Des heures supplémentaires effectuées par la personne ( elle semble se réfugier dans son travail ) ;
- Un problème soudain d'assiduité ;
- Un isolement du reste de l'équipe et des refus fréquents de participer aux activités en dehors du travail ;
- Des interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles ( appels, textos et courriels fréquents du conjoint ou de la conjointe ) ;
- Des observations ou préoccupations de collègues de travail en lien avec le comportement de la personne ;
- Une dénonciation de la part d'un ou d'une collègue.

Certains signes peuvent vous aider à reconnaître si une personne est victime de violence conjugale dans le cadre du travail :

- Recevoir de nombreux appels ou messages textes personnels ;
- Son conjoint ou sa conjointe passe souvent au bureau, il ou elle l'attend à la sortie ou dans le stationnement ;
- Les collègues reçoivent des appels du conjoint ou de la conjointe.